LIGNES DIRECTRICES POUR L'EMPLACEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN LIEU D'ÉLIMINATION DES DÉBLAIS DE DRAGAGE SUR TERRE

La ligne directrice suivante donne une orientation concernant l'élimination sécuritaire des déblais de dragage sur terre au Nouveau-Brunswick. Le promoteur de tous les projets de dragage doit obtenir un agrément d'exploitation délivré par le ministre de l'Environnement et des Gouvernements locaux (*MEGL*) pour l'élimination des matériaux de dragage sur terre au-dessus de la laisse normale des hautes eaux avant d'entreprendre les travaux.

Les principales inquiétudes environnementales concernant l'élimination des déblais de dragage sur terre sont l'envasement de l'habitat aquatique et la contamination par le sel des ressources en eau douce par les déblais de dragage marins. Par conséquent, la préférence sera accordée aux lieux d'élimination situés dans les zones d'intrusion d'eau salée. Il peut y avoir d'autres préoccupations environnementales selon l'utilisation des terres et des eaux autour du lieu d'élimination.

Tous les promoteurs de projets relatifs à des lieux d'élimination terrestres pour une quantité maximale de 10 000 mètres cubes de déblais de dragage devront remplir le formulaire de demande suivant. Le formulaire rempli doit ensuite être envoyé pour étude par la Section des autorisations du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux au moins **trente (30) jours** avant le début du projet. Tous les projets impliquant d'élimination terrestres de plus de 10 000 mètres cubes de déblais de dragage, ou impliquant toute quantité qui apporterait la quantité de déblais de dragage cumulative sur un même site à 10 000 mètres cubes ou plus, ou touchant les zones environnementalement sensibles doivent être enregistrés conformément au *Règlement sur les études d'impact sur l'environnement*. Le dragage des eaux intérieures au Nouveau-Brunswick nécessite un permis de modification d'un cours d'eau et d'une terre humide du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux.

Tous les lieux d'élimination proposés pour les déblais de dragage doivent répondre aux distances de retrait minimales suivantes :

Puits d'approvisionnement en eau en amont	**300 m**
Résidence voisine	**300 m**
Cours d'eau douce	**30 m**
Marais ou milieu humide	**30 m**
Ligne de propriété (à moins d'avoir le consentement du propriétaire)	**30 m**

Ces distances sont la norme minimale et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux peut augmenter une ou l'ensemble de ces distances selon l'évaluation du site. **L'emplacement des puits d'approvisionnement en eau en aval sera une considération importante.** Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux peut aussi approuver des sites à l'intérieur des distances indiquées dans les lignes directrices, pourvu que des mesures d'atténuation acceptables soient proposées afin d'éliminer les effets possibles.

Le promoteur devra également prendre d'autres mesures au lieu d'élimination pour réduire l'érosion et l'écoulement de l'eau de surface. Dans moins d'un an après l'élimination, le

promoteur devra niveler les déblais de dragage pour favoriser un drainage positif et établir une couverture de végétation afin de réduire l'érosion. D'autres mesures pourront être nécessaires selon l'évaluation du site. Le promoteur doit soumettre des analyses chimiques d'un ou de plusieurs échantillons composites des déblais de dragage, prélevés dans les cinq ans précédant les travaux de dragage. Ces analyses doivent inclure les métaux lourds, les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) et les byphényles polychlorés (BPC) et doivent être conformes, au minimum, aux Normes de qualité environnementale de palier I pour la santé humaine de RBCA de l'Atlantique et aux Normes de qualité environnementale de palier I écologique de RBCA de l'Atlantique. Les résultats de ces analyses ainsi que leur comparaison avec les normes de qualité environnementale doivent être présentés dans un rapport préparé et estampillé par un ingénieur qui est membre de l'Association des ingénieurs et des géoscientifiques du Nouveau-Brunswick.

Les présentes lignes directrices ne portent pas sur les restrictions imposées à l'activité de dragage ou à l'élimination des déblais de dragage en mer. On peut obtenir plus d'information sur ces activités auprès d'Environnement et Changement climatique Canada et de Pêches et Océans Canada qui sont les organismes responsables des projets de dragage dans les eaux côtières et l'élimination des matériaux en mer. Les activités de dragage peuvent également nécessiter des approbations du ministère des Ressources naturelles et du Développement de l'énergie du Nouveau-Brunswick.

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, au (506) 453-7945.

Formulaire de demande relative à l'emplacement et à l'exploitation d'un lieu d'élimination des déblais de dragage sur terre

Nom et adresse du requérant : _____

_____

_____

Téléphone : (___ __) _____

Nom et adresse du propriétaire foncier où le site sera situé : _____

_____

_____

_____

Téléphone : (___ __) _____

Numéro d'identification du bien (NID #) du lieu d'élimination proposé : _____

Date prévue du début du projet : _____

Quantité de déblai prévue à être éliminée (m^3) : _____

Distance de transport des déblais de dragage sur les routes publiques : _____

Indiquez les distances de séparation du lieu d'élimination proposé aux éléments suivants les plus près :

Puits d'approvisionnement en eau : _____

Résidence : _____

Marais ou milieu humide : _____

Limite foncière : _____

Utilisation des terres commerciales, industrielles ou publiques : _____

Cours d'eau de surface mouvante pérenne : _____

Emprise pour une route publique : _____

Veuillez ajouter à cette demande, une lettre d'approbation du propriétaire foncier du lieu d'élimination proposé et une lettre d'approbation de l'autorité d'urbanisme municipale, régionale ou locale.

Veuillez également annexer des cartes ou des croquis détaillés indiquant l'emplacement précis du lieu de dragage et du lieu d'élimination des déblais de dragage ainsi que toute autre information qui faciliterait le traitement de cette demande.

Signature du requérant : _____ Date : _____